



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

**Arrêté prolongatif de l'arrêté du 15 mai 2025
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 Secteur Podensac - Langon**

14 AOUT 2025

Le préfet de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est égal ou supérieur à 7,5T entre la limite du Lot-et-Garonne et Langon en date du 14 décembre 2004 ;

VU l'arrêté départemental instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRAC est égal ou supérieur à 6T en date du 2 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2025 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 18 avril 2025 de la société Vinci Autoroutes du Sud de la France ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute A62 ainsi que celle du personnel de la société Vinci Autoroutes et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du marché de remplacement des dispositifs de retenue sur ouvrages d'art sur A62, les entreprises AEVIA et AER vont entreprendre des travaux sur le PS 242 – Echangeur n°2 de Podensac - sur commune d'Illats 33 (GPS 44.60460, -0.36962).
Ces travaux sont programmés du 22 août 2025 au 30 septembre 2025 selon le planning suivant :

Article 2 : Mise en place d'alternat de circulation sur l'ouvrage avec régulation par feux de 20h à 6h (au droit des voies réduites) durant 10 nuits sur la période du 22 août au 30 septembre 2025.

Article 3 : Du vendredi 22 août au mardi 30 septembre 2025 en permanent, les travaux se feront sous voies réduites sur le PS 242 de l'échangeur n°2 Podensac

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, ces différentes dispositions de l'A62 décrites dans les articles 2 et 3, pourront être décalées dans les mêmes conditions sur une période de deux semaines soit jusqu'au mardi 14 octobre 2025.

Article 5 : Ces travaux dérogeront temporairement aux articles suivants de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde concernant :

- L'article 2-2 Capacité
- l'article 2-7 l'Inter-distance entre chantiers courants.

Article 6 : La société ASF-VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 7 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Sud-Ouest de la société Autoroutes du Sud de la France,
Madame la Directrice de la DIR Atlantique ;
Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
Mesdames-Messieurs les Maires des Communes de La Réole, Beautiran, Castres-Gironde, Portets, Arbanats, Virelade, Podensac, Cérons, Barsac, Preignac, Toulence, Langon, Saint-Macaire et Lamothe-Landerron ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet,
La Directrice de Cabinet

